

**SÉANCE DU 07 MARS 2023**

<i>Avenant n° 2 au contrat de concession – opération de restructuration du centre-ville – recomposition de l'îlot PEDOUSSAT</i>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 1 Procurations : 3</i>	<i>Pour : 29 Contre : 3 Abstentions : 0</i>	<b>3-3</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.*

**Date de la convocation :** 01 mars 2023

**Présents :** Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations :** Xavier FAURE à Jean-Christophe CID – Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

**Absente excusée :** Françoise LAGREU CORBALAN.

**Secrétaire de séance :** Pauline QUINTANILHA.

La commune de Pamiers a confié une concession d'aménagement pour la restructuration du centre-ville de la ville et dans une première phase la recomposition de l'îlot Pédoussat, à l'ARAC Occitanie.

Le 19 décembre 2019, l'avenant n° 1 a été signé, pour notamment augmenter la participation non taxable du concédant (191 313 € HT) et prolonger la durée de la concession jusqu'au 31/12/2022 inclus.

L'année de parfait achèvement se poursuit jusqu'au 6 juillet 2023 (Villa Major).

L'avenant n° 2 a pour objet de valider les modifications apportées au traité de concession initial et à son avenant n° 1, soient :

- De prolonger la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025,
- De fixer le montant définitif de la participation non taxable du concédant à 1 935 000,25 € (*Villa Major et Major 2*),
- De figer la rémunération sur les dépenses de l'aménageur aux montants du traité initial.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de concession entre la ville de Pamiers et l'ARAC Occitanie, tel que présenté.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 2 au contrat de concession entre la ville de Pamiers et l'ARAC Occitanie, tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le huit mars deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 08 mars 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **15 MARS 2023**  
ou après notification le